

Conseil départemental de l'Ordre des médecins
105, bd Pereire
75017 Paris

5 novembre 2010

Recommandé avec AR

Objet : Plainte

Mon cher Confrère,

Lors de l'enquête menée par l'Assemblée nationale sur la campagne de vaccination antigrippale 2009 (Rapport d'information n° 2698), notre confrère Pierre Bégué, membre de l'Académie de médecine, fait de moi « l'ancien conseiller d'une personnalité très importante » – je peine à voir laquelle – avant de m'accuser textuellement d'avoir « usurpé le titre de professeur » (p. 274, copie ci-joint).

A l'évidence, cette situation appelle une réaction de l'Ordre :

- s'il y a effectivement eu usurpation de titre, il reviendrait à l'Ordre de la sanctionner, voire de se tourner vers l'autorité judiciaire pour dénoncer cet état de fait ;
- s'il n'y a pas eu, le manquement de P. Bégué aux règles de la confraternité est d'autant plus sanctionnable que son propos a été tenu *publiquement*, sous la foi du *serment* ; là encore, il appartiendrait à l'Ordre de se tourner vers l'autorité judiciaire pour obtenir la sanction d'un tel parjure.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des actions que vous inspireront cette situation.

Bien confraternellement.



Conseil Départemental
de l'Ordre des Médecins
de la Ville de Paris

Références à rappeler
IKB/VP/11/10
CD32

Monsieur le Docteur Marc GIRARD

76 Route de Paris

78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN

PARIS, le 10 Novembre 2010

Monsieur et Cher Confrère,

Nous accusons réception de votre courrier du 5 Novembre dernier concernant le Professeur Pierre BÉGUÉ.

Nous vous indiquons que nous le transmettons, à toutes fins utiles, au Conseil Départemental du GERS (*Centre Lorraine, 55 Rue de Lorraine, 32000 AUCH*), Tableau auprès duquel ce confrère est inscrit afin qu'il donne les suites qui seront appropriées.

Nous vous prions de croire, Monsieur et Cher Confrère, à l'assurance de nos salutations confraternelles.

Docteur Irène KAHN-BENSAUDE
Présidente
Conseillère Nationale

Auch, le 18 novembre 2010

55 rue de Lorraine
32000 AUCH

Tél : 05 62 05 74 10
Fax : 05 62 05 03 39
e.mail : gers@32.medecin.fr

Monsieur le Docteur Marc GIRARD

78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN

Monsieur et Cher Confrère,

Nous avons lu avec attention votre courrier du 5 novembre dernier, transmis par le Conseil départemental de la Ville de Paris, par lequel vous exprimez des doléances à l'encontre du Docteur Pierre BEGUE.

Nous transmettons ce document à notre confrère par même courrier et lui demandons de nous faire connaître son sentiment à propos de cette affaire. Nous ne manquerons pas de reprendre contact avec vous pour l'instruction de ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur et Cher Confrère, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président,
Dr André LACROIX :

PJ : -



Auch, le 10 Décembre 2010

55 rue de Lorraine
32000 AUCH

Tél : 05 62 05 74 10
Fax : 05 62 05 03 39
e.mail : gers@32.medecin.fr

Monsieur le Docteur Marc GIRARD

78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN

Monsieur et Cher Confrère,

Comme indiqué dans notre courrier du 18 novembre 2010, nous reprenons contact avec vous pour vous transmettre la réponse du Professeur Pierre BEGUE à votre courrier du 5 novembre dernier.

Ce confrère a été reçu par les membres du bureau du Conseil de l'Ordre et explique qu'il n'est pas l'auteur du rapport d'information n° 2698, en cause ici, que les termes utilisés par le secrétariat qui l'a rédigé ne reproduit pas de manière fidèle ce qui a été dit et que les modifications sont maintenant impossibles.

Ceci étant, il s'agit d'un problème entre le Professeur BEGUE et vous-même et il n'appartient pas au Conseil de l'Ordre d'intervenir : vous avez seul la possibilité de donner une suite à cette affaire. Nous vous serions obligés de nous préciser par écrit la démarche que vous envisagez.

Copie de ce courrier est adressé au Docteur Irène KAHN-BENSAUDE, Président du Conseil départemental de la Ville de Paris.

Nous vous en remercions par avance et vous prions d'agréer, Monsieur et Cher Confrère, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire général,
Dr Catherine CANCIO :

PJ : -



Conseil départemental de l'Ordre des médecins
55 rue de Lorraine
32000 Auch

12/01/11

Objet : Plainte

Madame et cher Confrère,

J'accuse réception de votre courrier du 10/12/2010 relativement à ma plainte du 05/11/10 visant notre confrère Pierre Bégué.

Il résulte clairement de votre enquête que le Dr Bégué n'a strictement *aucun* élément de fait à l'appui des accusations qu'il a portées contre moi, accusation d'autant plus graves qu'elles ont été faites : 1) sous serment, 2) devant des personnalités de la représentation nationale ; 3) en parfaite connaissance de cause qu'elles seraient publiées.

Sans avoir pris la moindre initiative confraternelle d'excuse à mon égard, Pierre Bégué soutient désormais que ses propos auraient été mal transcrits. Ayant moi-même été auditionné par cette Commission parlementaire, je n'ignore pas qu'aucun engagement n'avait été pris quant à la prise en compte de nos corrections ; néanmoins, il appartient désormais à mon contradicteur de documenter qu'à réception du compte rendu de son audition, il a bien formulé ses « observations » relativement aux propos malveillants qui lui sont attribués – selon la procédure transmise par l'assemblée à tous les intervenants (cf. PJ).

Faute de quoi, la violation de l'article 56 de notre code de déontologie serait patente. Je serais alors d'autant plus mal venu de me rallier à votre conseil de donner « seul » suite à cette affaire que ce même code de déontologie nous recommande de nous tourner vers le Conseil départemental en une situation de « différend » : j'attendrais donc de votre part une réaction à la hauteur d'un tel manquement.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des actions que vous inspirera le présent courrier.

Bien confraternellement.

PJ. Convocation à la Commission d'enquête parlementaire sur la grippe
p.i. Dr Irène Kahn-Bensaude

ORDRE NATIONAL DES MEDECINS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS

Auch, le 7 mars 2011

55 rue de Lorraine
32000 AUCH

Tél : 05 62 05 74 10
Fax : 05 62 05 03 39
e.mail : gers@32.medecin.fr

Monsieur le Docteur Marc GIRARD
78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN

Monsieur et Cher Confrère,

Nous répondons tardivement à votre courrier du 12 janvier dernier exprimant vos doléances à l'encontre du Professeur Pierre BEGUE et vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Nous ne pouvons que réitérer les termes de notre courrier de décembre dernier : notre confrère indique dans ses explications qu'il n'a pas été le rédacteur (ou l'un des rédacteurs) du rapport en question et précise que ses propos ont été déformés. Le Conseil du Gers ne peut que l'écouter dans ses explications tout comme il entend votre indignation : il lui apparaît qu'il n'y a pas de faute déontologique de la part de ce confrère, le défaut de confraternité que vous évoquez n'étant pas manifeste.

En conséquence, le Conseil du Gers a décidé de ne pas donner lui-même suite à cette affaire.

Copie de ce courrier est adressé au Professeur BEGUE.

Veuillez agréer, Monsieur et Cher Confrère, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président,
Dr André LACROIX :

PJ : -



Dr André Lacroix
Conseil départemental de l'Ordre des médecins
55 rue de Lorraine
32000 Auch

29/07/11

Objet : Plainte du 05/11/10 visant P. Bégué

Monsieur et cher Confrère,

Lorsqu'il n'est atténué par aucun avantage en retour, l'engagement au service de notre éthique professionnelle est *affreusement* consommateur de temps et d'énergie... C'est – pour ce qui me concerne – la principale raison du retard avec lequel j'accuse réception de votre courrier du 07/03/11 : comme le précédent du 10/12/10, il est pitoyable.

Il faut donc comprendre que lorsqu'un médecin (surtout quand il est tenu par l'éminence de ses responsabilités et qu'il s'exprime sous serment – devant la représentation nationale !) accuse un confrère d'usurpation, et que votre enquête révèle *qu'il n'a pas la moindre preuve du fait*, une volonté de nuire aussi caractérisée ne relève pas d'une faute déontologique.

Si l'Ordre des médecins s'avère à ce point incapable de défendre les valeurs les plus traditionnelles qui sont censées justifier son existence (et les généreuses cotisations qu'il perçoit sous ce prétexte), que penser des innombrables missions additionnelles qui lui sont confiées à chaque révélation des dérives de notre profession (loi anticadeaux, contrôle des conflits d'intérêts, qualification des experts ou des psychothérapeutes...) – lesquelles devraient exiger une intégrité sans faille, du courage, accessoirement un minimum de culture générale ? Après tout : n'auriez-vous pas interprété plus équitablement l'étonnante agressivité du Prof. Bégué à mon égard s'il vous était jamais venu à l'esprit de vérifier la compatibilité de ses éminentes fonctions comme ancien président du Comité technique des vaccinations avec les articles 14 et 35 de notre Code de déontologie au respect desquels que vous êtes supposés veiller ?

Permettez-moi de vous avouer que je n'ai risqué cette plainte que pour confirmer votre tartufferie : je vous remercie de la spontanéité désarmante avec laquelle vous vous êtes prêtés à la démonstration. Soyez certain que, à mon humble échelle, je ferai tout mon possible pour donner le maximum d'écho à cette histoire exemplaire – au moins pour que, faisant jurisprudence, elle évite aux petits de notre profession d'être écrasés par les gros que vous protégez avec une telle indécence.

Avec l'expression de mon plus parfait mépris.

p.i. Dr Irène Kahn-Bensaude, Conseil départemental de la ville de Paris